

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 16 mai 2022

Délibération n° 2022 – 16/05/2022 – 3

Demandes d'admission en non-valeur et remises gracieuses

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 13 Membres représentés : 6 Total : 19	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve** :

- **les admissions en non-valeur pour un montant de 633,84 €**
- **les remises gracieuses pour un montant de 5 391,27 €**
- **l'effacement de dette pour un montant de 1 428,66 €**

Total 7 453,77 €

Dijon, le 17 mai 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Demande d'admission en non-valeur/remise gracieuse/effacement de dettes

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Demande Admission en non valeur/ Remises gracieuses / Effacement de dettes - Conseil d'administration du 16 mars 2022

Nombres de dossiers	Motif de l'Admission en non valeur	Montant
3 dossiers	Remise gracieuse	5 391,27 €
16 dossiers	Créances irrécouvrables	633,84 €
1 dossier	Effacement de dette	1 428,66 €
Total	20 dossiers	7 453,77 €

Nature créances	Motif	montant
Trop perçu sur salaire	Remise gracieuse	1 796,60 €
Trop perçu sur salaire	Remise gracieuse	2 366,24 €
Trop perçu sur salaire	Remise gracieuse	1 228,43 €
3 dossiers	Remise gracieuse	5 391,27 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	3,54 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	43,23 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	25,67 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	24,02 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	22,36 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	19,63 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	19,46 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	17,68 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	15,07 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	13,91 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	6,83 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	6,69 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	6,46 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	30,64 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	372,69 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	5,96 €
16 dossiers	Créances irrécouvrables	633,84 €
Trop perçu sur salaire	Effacement de dette	1 428,66 €
1 dossier		
20 Dossiers	TOTAL GENERAL	7 453,77 €

Le 29/04/2022

Le Directeur Général des Services



L'Agent Comptable

